COMPTE RENDU INFORMATIF ET SIMPLIFIE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 à 20h00

Convocation du 12.11.2018

Présents : Messieurs Jean-Marie AUDIBERT, Alain FERRARIS, Maxime AUDIBERT et Mesdames Magali STURMA CHAUVEAU, Denise GONCZI, Christine MORREALE.
Pouvoir: André CHARRAIX à Denise GONCZI.
Absents: Gilbert GAILLAN et Jacques AUDIBERT.
Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE.

16112018-01 Acquisition complémentaire de tables et bancs pour les manifestations

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
- d'abroger la délibération n° 18052018-08.
- d'acquérir un ensemble de 12 tables et 20 bancs comme détaillé ci-dessous :

TABLES ET ARMATURES

• 13 tréteaux en tubes acier 30X30, 800 (l) X 750 (H) X 30,00 € =	390,00 €
•25 traverses en tube carré 30X30, longueur 2 mètres X 14,40 € =	360,00 €
• 12 panneaux médium blanc, longueur 2 mètres X 33,60 € =	403,20 €

BANCS

• 20 bancs en tube acier, 2 (m) X 450 (H) X 42,00 € =	840,00 €
Soit un total de	**1 993,20 €**

16112018-02 Indemnité de Conseil allouée au Receveur de la Commune

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Décide à l'unanimité :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Danielle GROSSO à partir du 1er septembre 2018.

16112018-03 Suppression d'un emploi d'agent d'entretien suite à la création d'un emploi d'agent d'entretien conforme à la règlementation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de supprimer l'emploi de l'agent d'entretien créé par la délibération du 24 octobre 2004.

16112018-04 Camping Municipal : Adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer en cotisant à l'office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme au titre de l'année 2019 pour le camping Municipal au tarif de 10,00 €.
- de devenir partenaire en choisissant le PACK PREMIUM pour le camping Municipal 2** au tarif de 130,00 € + 1,00 € par emplacement.
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire et signer tout document relatif à l'adhésion et au partenariat du Camping Municipal Verdon Carajuan avec l'office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme au titre de l'année 2019.

16112018-05 Camping Municipal : STEP : Mise en place d'une clôture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter les travaux de mise en place d'une clôture autour de la Station d'épuration du camping Municipal.
- d'accepter le devis de l'entreprise CHAIX Matériaux pour un montant de 1 004,47 euros H.T.
-de charger le maire de faire le nécessaire et d'inscrire cette dépense en investissement au budget primitif 2018 du Camping Municipal.

16112018-06 Camping Municipal : bornes électriques emplacements caravanes à l'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter les travaux de remplacement des bornes électriques pour les caravanes à l'année.
- d'accepter le devis pour un remplacement de 3 bornes seulement.
- de charger le Maire de signer tout document lié à ces travaux.
- que ces travaux seront imputés sur le budget 2018 du camping municipal en investissement.

16112018-07 Location du droit de chasse sur le domaine privé de la Commune

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :
- de louer à l'association société de chasse la Saint-Hubert de ROUGON les parcelles cadastrées sur le domaine privé de la commune qui seront précisées dans le bail.
- de fixer la durée de la location à 6 années soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025.
- de fixer le prix annuel de la location à 400,00 euros révisable par accord entre les 2 parties.
- de faire état dans le bail de l'arrêté municipal 344 portant sur l'interdiction de circulation des véhicules motorisés.
- d'autoriser la création de miradors.
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

16112018-08 Conventions pâturage : Révision loyer et ajouts de parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
Pour la convention au nom de Madame Evelyne GUICHARD
- De modifier l'article 1.
- De modifier l'article 8 – Loyer ainsi :
« La convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de mille trente et un euros (1 031,00 €) à partir du 1er janvier 2019 que le preneur s'oblige à payer le 15 novembre de chaque année.
Ce prix restant inchangé jusqu'au 15 novembre 2021 date d'expiration de la convention de pâturage signée le 15 mai 2012 ».
Pour la convention et l'avenant n°1 au nom de Monsieur Gilbert GAILLAN
- De modifier l'article 1.
- De modifier l'article 8 – Loyer ainsi :
« La convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de mille neuf cent trente-cinq euros (1 935,00 €) à partir du 1er janvier 2019 que le preneur s'oblige à payer le 15 novembre de chaque année.
Ce prix restant inchangé jusqu'au 15 novembre 2021 date d'expiration de la convention de pâturage signée le 15 mai 2012. »

- De charger le Maire de faire procéder aux avenants et tous documents liés a cette affaire.

16112018-09 Subvention en faveur de l'association sportive du collège du Verdon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer à l'association sportive du collège du Verdon une subvention d'un montant de 230,00 euros pour l'année scolaire 2018-2019.
- que cette subvention devra être reprise dans la délibération de l'enveloppe globale allouée aux demandes de subvention de l'année 2019.
- que cette subvention sera versée du budget primitif 2019 de la Commune.
- de charger le Maire de faire procéder au paiement de cette subvention.

16112018-10 Décision modificative n°3-2018 au budget commune

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du Maire et décide de procéder au vote de virement de crédits au budget 2018 de la Commune.

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2138	74	Autres constructions	390,00 €
D	I	21	2152	37	Installation de voirie	109,56 €
					TOTAL	499,56 €

Crédit à réduire:

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2184	10003	Mobilier	- 499,56 €
					TOTAL	- 499,56 €

16112018-11 OGS : Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter le partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon.
- d'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet de confier à la Régie du Parc Naturel Régional du Verdon la réalisation de l'étude d'aménagement des sites du Point Sublime / Couloir Samson sur le territoire de la Commune de Rougon.

16112018-12 Opération Grand Site : Acquisition et échange de parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter la proposition du Parc Naturel Régional du Verdon de faire directement l'acquisition des parcelles à vendre, tout en faisant apparaître la ventilation des prix entre estimation des Domaines et remboursement des travaux réalisés sur les actes notariés.
- que la Commune restera acquéreuse des parcelles privées faisant l'objet d'échanges entre les propriétaires et la Commune pour les parcelles section B n° 1202, n° 1545 et n° 1169.

16112018-13 Commune de Castellane : Frais de transport collégiens année scolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de rembourser à la Commune de Castellane les frais de transport scolaire pour l'année 2017-2018 pour un montant de 330,00 €.
- Charge le Maire de faire procéder au paiement.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2018 de la Commune.

Jean-Marie AUDIBERT
Maire de Rougon

Mairie de Rougon 04120 Alpes de Haute Provence